

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
CAZALS - Commune

-
-

Procès verbal

Le mercredi 26 juin 2024 à Cazals, l'assemblée convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent ALAZARD.

Secrétaire de la séance : Sébastien GABALDE

Présents : Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés : Benoit LAFON représenté par Sébastien GABALDE, Emilie DUCHATEAU représentée par Isabelle PELATAN

Absents et excusés : Kévin BORIE

Ordre du jour :

Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat de fourniture d'énergie

Avis portant sur le projet solaire sur la commune de Cazals et sur la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables (Z.A.En.R) pour le projet

Versement subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Cazals

Versement subvention exceptionnelle pour l'Association des Commerçants et Artisans de Cazals

Décision modificative n°3 budget principal

Vente du camion NISSAN

Questions diverses

I - VALIDATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil du 6 juin est validé à l'unanimité

-

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL :

RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (N° DE_2024_014)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Cazals* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Cazals sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à

l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Cazals* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de *Cazals*.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de *Cazals*
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Cazals* , et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Cazals*.

Délibération : adoptée

MEME SEANCE

AVIS PORTANT SUR LE PROJET SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE CAZALS ET SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° DE_2024_015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la présentation du projet de la centrale solaire sur la commune en juin 2024 ;

Vu l'exposé en date du 26 juin 2024 par lequel il est énoncé que :

La société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet solaire sur la commune de Cazals.

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune pour l'informer du projet en cours et avoir son appui pour la réalisation de ce dernier.

- M. le Maire présente le projet à son conseil municipal

Le projet porté par Arkolia Energies est un projet photovoltaïque. Le projet produira donc de l'électricité grâce à des panneaux solaires.

Le projet se situe sur l'ensemble de la parcelle cadastrées suivante :

- Commune : Cazals (46 250)
- Section : B
- Numéro de parcelle : 154, 155 et 594
- Superficie du site : 17 ha
- Superficie de la centrale : 6 ha

Le projet actuellement envisagé par Arkolia Energies a une puissance de 5 941 kWc. Le projet représentera donc la consommation équivalente de 1706 foyers et 3 755 personnes.

La société Arkolia Energie s'est aussi rapprochée de la commune afin de s'inscrire dans la dynamique impulsée par la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 Mars 2023. En effet la loi prévoit la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.). La cartographie est réalisée en amont par l'identification de zones propices qui sont ensuite transmises à la préfecture. La société Arkolia Energies souhaite que le projet soit situé au sein d'une Z.A.En.R.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Considérant que le territoire de la commune de Cazals doit participer à la mise en place de modes de production d'électricité via des énergies renouvelables afin que les objectifs nationaux soient atteints, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixant à 33% la part d'énergie verte dans la consommation horizon 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- Donner un avis favorable au projet solaire.
- D'inscrire le projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) lors du recensement demandé par la préfecture

Délibération : adoptée

MEME SEANCE

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CAZALS (N° DE_2024_016)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier reçu le 17 juin dernier de Mme la directrice de l'école de Cazals

Ce courrier fait suite à la proposition de Monsieur le Maire lors du dernier conseil d'école, qui s'est tenu le 4 juin 2024. Cette année étant l'année des jeux olympiques en France, les enfants ont eu l'occasion de participer à différentes manifestations sportives mais ces diverses activités ont un cout qui pèse lourd sur les finances de la coopérative scolaire

Madame la directrice a fourni un tableau récapitulatif des sorties

Monsieur le Maire propose que la mairie verse une subvention exceptionnelle pour cet exercice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , décide à l'unanimité :

- * d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 €
- * d'inscrire cette dépense au budget communal

Délibération : adoptée

MEME SEANCE

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE CAZALS (N° DE_2024_017)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association des commerçants et artisans de Cazals

L'association a demandé la publication d'un encart sur le journal la Dépêche, faisant ainsi part des diverses manifestations de l'été sur la commune (marchés gourmands, tour de France, troc).

Cette publicité ayant un coût pour l'association, le Président demande aux élus, une participation communale sous forme de subvention

le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* de verser 500 € à l'association des commerçants et artisans de Cazals

Délibération : adoptée

MEME SEANCE

DELIBERATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3- CAZALS 2024

(N° DE_2024_018)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette	Dépense
011 - 6067	Fournitures scolaires	0	500
011 - 617	Etudes et recherches	0	-500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

MEME SEANCE

Délibération : adoptée

VENTE DU CAMION NISSAN (N° DE_2024_019)

VU les articles L.3211-1 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant le remplacement du camion NISSAN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- * d'autoriser le maire à sortir le bien 2015-010 de l'inventaire communal
- * de l'autoriser à recourir au service du commissaire-priseur du site d'enchères publiques d'Agorastore facilitant le paiement direct par les acheteurs auprès de celui-ci du montant de l'enchère et des frais
- * d'autoriser Agorastore à reverser à la mairie la recette de la vente des biens amoindrie des frais de gestion et des autres frais annexes induits par la vente
- * d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette vente

Délibération : adoptée

III - QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Jean MOURAUX présente aux élus l'analyse de prix réalisée par la commission lors de sa réunion du 11 juin dernier.

2/ Mme la Préfète viendra visiter la commune et rencontrer les élus le jeudi 25 juillet prochain

3/ Monsieur le Maire informe les élus qu'une attribution "amende de police" a été validée par le département du Lot; nous attendons la notification

4/ Monsieur Jean MOURAUX fait part aux élus du mail d'une administrée avertissant de la dangerosité du ponton au plan d'eau : des travaux de réfection sont à prévoir

5/ Monsieur Christian LAVERGNE informe les élus qu'aucun évènement ne sera organisé par l'ACA pour le passage du tour de France. Monsieur Sébastien GABALDE prend la parole pour demander aux élus si la mairie a été destinataire du mail indiquant la procédure à suivre pour qu'une information sur Cazals soit retransmise en direct. Monsieur le Maire lui répond que non; il n'a pas reçu la procédure.

Monsieur Christian LAVERGNE reprend la parole en disant qu'il n'est pas nécessaire de faire cette procédure, que les journalistes feront le nécessaire.

6/ La commission PLUi se réunira le 8 juillet prochain ; salle du conseil municipal

Séance levée à 21h50

Laurent ALAZARD
Président de séance

Sébastien GABALDE
Secrétaire de séance